

Profession de foi – élections au CNECEA

Chères et chers collègues,

L'organisation des études d'architecture a fait l'objet d'une réforme importante. Les décrets du 1^{er} mars 2018 modifient le statut des enseignants, leur mode de recrutement et le statut des écoles.

La représentation des enseignants auprès de la tutelle se fait désormais dans une nouvelle et unique instance : le conseil national des enseignants-chercheurs des écoles d'architecture (CNECEA).

Cette nouvelle instance regroupe les fonctions assumées auparavant par deux instances différentes :

- le Groupe d'expert (ex-CSSEA) chargé d'évaluer les demandes de promotions, d'attribuer les congés pour recherche et de conseiller le Ministère sur les questions d'enseignement et de recherche,
- la CAP (commission administrative paritaire) qui exerçait une fonction sociale en assurant le déroulement statutaire des carrières et en attribuant les promotions, validait les mutations et encadrait les mesures disciplinaires.

De surcroît, en raison de la disparition du concours national de recrutement des enseignants (disparition à laquelle nous avons tenté en vain de nous opposer), le CNECEA sera chargé d'établir la liste de qualification permettant d'être candidat aux concours locaux de recrutement d'enseignants titulaires mis en place par école ou par groupe d'écoles.

Cette nouvelle instance – qui va donc assurer des missions académiques et un rôle d'intermédiation sociale avec le Ministère – jouera un rôle essentiel dans l'évolution de l'enseignement et de la recherche architecturale, urbaine et paysagère. Dorénavant le CNECEA sera la principale instance capable de préserver la dimension nationale de l'enseignement de l'architecture, sa légitimité.

Nous souhaitons que ces élections désignent des représentants des enseignants ayant les compétences nécessaires pour défendre nos écoles sur les deux volets qui seront confiés au CNECEA : la pédagogie et les relations des fonctionnaires à leur tutelle, l'académique et le social. Nous siégerons en cette instance pour assurer cette double tâche, dont la seconde (ex-CAP) ne doit pas se trouver amoindrie par ce regroupement.

Le SNEA-CGT est aujourd'hui le seul syndicat national propre aux écoles d'architecture. Les listes que nous présentons (professeurs et maîtres de conférences) représentent toutes les disciplines et toutes les dimensions de nos écoles : professionnelle, académique et scientifique. Participant de l'acquisition des savoirs, des méthodes de la recherche et des avancées dans la connaissance du monde, l'enseignement du projet en est la singularité essentielle. Nous nous attacherons à défendre cette singularité qui détermine les différentes approches disciplinaires.

Nous voulons préserver l'unité des enseignants – désormais tous enseignants-chercheurs – et l'équité de traitement entre eux. Le nouveau statut n'atteindra son but que s'il permet aux enseignants qui le souhaitent de mener des recherches pouvant conduire au doctorat et à l'habilitation à diriger les recherches pour s'élever dans la hiérarchie académique.

Merci de soutenir notre action déterminée en faveur des écoles, de l'enseignement, de la recherche et des enseignants.